



ARRETE N° PM/2020/188

Le Maire de la Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE,
VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
VU la loi 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
VU le Code du Commerce et notamment les articles R310-2, R310-8 et R310-9,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 - L 2213-2 - L 2213-3 - L 2213-4 - L.2212-1,
VU le code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.8 et R413.1,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,
CONSIDERANT la demande de la société NACARAT, de débiter les travaux, sur le domaine public, dans le cadre de l'opération « cœur de ville » au 2 bis rue de la République.
CONSIDERANT la nécessité de réglementer ce chantier de plusieurs mois afin d'en assurer une bonne intégration dans la vie de la commune,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire autorise le démarrage du chantier « cœur de ville », à partir du lundi 17 août 2020.

ARTICLE 2 : L'accès au chantier se fera exclusivement par la rue des écoles. Les livraisons du matériel et des engins de chantier se feront impérativement avant 07h00 du matin.

ARTICLE 3 : En période scolaire, pour les livraisons et les retraits des matériaux, la rotation des camions devra impérativement s'interrompre aux heures d'ouverture et de fermeture des écoles, soit de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation des camions et engins de chantier seront strictement interdit sur le parking et le cheminement du complexe sportif.

ARTICLE 5 : L'accès routier des usagers du complexe sportif reste ouvert, cependant, il sera vivement conseillé de n'emprunter cette voie pendant la durée du chantier qu'en cas de nécessité. L'accès des riverains de la rue des écoles devra être garantie.

ARTICLE 6 : Pour la sécurité des piétons, un passage protégé sera matérialisé depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'à l'extrémité de la rue des écoles, côté complexe sportif. La traversée de cette rue ne pourra se faire qu'après la zone de chantier.

Saint-Rémy

lès-Chevreuse



ARTICLE 7 : Les intervenants devront maintenir en permanence le bon état de propreté de la voirie. Le nettoyage et la remise en état au fur et à mesure de l'exécution des travaux seront à la charge de la société NACARAT.

ARTICLE 8 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue des écoles pendant toute la durée du chantier.

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé et/ou mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 9 : Pour les entreprises, une base de vie sera implantée en limite du terrain du CCAS sans empiéter sur le parking rue de la république.

ARTICLE 10 : Les travaux bruyants ne devront en aucun cas débuter avant 08h00 du matin et finir après 18h00.

ARTICLE 11 : Cette autorisation est délivrée sous condition de veiller au respect de la tranquillité des riverains, de la sécurité des piétons et de la circulation des véhicules. La sécurité à l'approche du chantier est à la charge de la société NACARAT et reste sous son entière responsabilité.

ARTICLE 12 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation. L'arrêté sera affiché sur place 48h avant le début du chantier.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Policiers Municipaux,
Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Chevreuse,
Monsieur le Chef de Centre de Secours,
Monsieur le représentant de la société NACARAT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
FAIT A SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, LE ONZE AOÛT DEUX MILLE VINGT



Le Maire
Dominique BAVOIL